

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2015

**Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Condé en Brie, le vingt et un décembre deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de M. Eric ASSIER, Maire.**

**Étaient présents** : M. Eric ASSIER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Daniel ANTOINE, Mme Claudette BLAVIER, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Francis GARRET, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, Mme Muriel MAZUR, M. Jean-Jacques BELORGEY, M. Eric MULLER, M. Mathieu COOREVITS, M. Dominique REMOLU,

**Absent** : M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT donne pouvoir à M. Eric ASSIER, Mme Sandrine BOUR,

### **Ordre du jour** :

- Décisions modificatives sur le budget général et sur les budgets annexes

### **Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à rajouter à l'ordre du jour** :

- Demande d'autorisation de paiement pour une facture concernant l'utilisation de la Halle des sports de Fère en Tardenois
- Contrat Mobile

### **1. Décisions modificatives sur le budget général et sur les budgets annexes** :

#### **Budget Général** :

#### **Décision modificative N°7**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que pour couvrir le reversement du 1<sup>er</sup> acompte du fonds d'amorçage aux écoles, il est procédé à un ajustement des crédits du chapitre 65 (article 6558) par réduction des crédits du chapitre 011 (article 61522).

Pour pouvoir passer un dernier mandat au Syndicat des Ecoles Regroupées, il faut une ouverture de crédit de 7 050 €.

Chapitres/Articles	Dépenses
65/6558 (autres contributions obligatoires)	+ 7 050,00
011/61522 (entretien de bâtiments)	- 7 050,00

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

## **Budget Boulangerie :**

### **- Décision modificative n°3**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que pour couvrir une facture de CAP REGIES pour la publication du Marché à Procédures Adaptées concernant les appels d'offres des travaux de la future boulangerie. Il est procédé à un ajustement des crédits du chapitre 20 (article 2033) par réduction des crédits du chapitre 23 (article 2315).

Pour pouvoir passer un dernier mandat à ce créancier, il faut une ouverture de crédit de 777,14€.

Chapitres/Articles	Dépenses
20/2033 (frais d'insertion)	+ 777,14
23/2315 (Immobilisations en cours)	- 777,14

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

### **- Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour pouvoir régler une facture du créancier « IdéCréation » : reproduction de dossiers et de plans pour un montant de 167.00 €H.T. soit 200,40 € T.T.C., il faut procéder à une décision modificative qui s'équilibre comme suit :

Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
011/6238 (Frais divers de publicité)	+ 167,00	
74/74748 (Frais de participation du budget général)		+ 167,00

Après ces explications, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

## **2. Demande d'autorisation de paiement pour une facture concernant l'utilisation de la Halle des sports de Fère en Tardenois :**

Un titre de recette émis par le Syndicat Scolaire de Fère en Tardenois datant du 30/11/2010 pour un montant de 145,00 € concernant l'utilisation de la Halle des sports de Fère en Tardenois pour un enfant domicilié à Condé en Brie (Convention du 14/10/2010) est toujours en attente de paiement.

En effet, les documents comptables ne sont plus disponibles en mairie pour pouvoir la payer.

Des mises en demeures ont été adressées régulièrement à la Mairie par la Trésorerie de Château-Thierry, nous avons en notre possession le tableau récapitulatif des mises en demeures qui nous ont été adressées.

Le Syndicat Scolaire de Fère en Tardenois ayant été dissous en fin d'année 2013, c'est à la Communauté de Communes que revient cette somme.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de payer cette facture sur l'exercice 2015 à l'article 657358 d'un montant de 145,00 €.

### **3. Contrat Mobile**

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau contrat est nécessaire pour le mobile du service technique (astreinte). L'ancien étant résilié par le Syndicat du collège qui réglait la facture.

Le forfait sera de 17.99HT pour de l'illimité et sera ramené à 10.99HT si le temps de communication mensuel n'excède pas 3 heures 30.

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte ce contrat mobile et autorise le Maire à le signer.

**Séance levée à 19H20**